

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 2176

présenté par

M. Davi, M. Caron, M. Bex, M. Bompard, Mme Amiot, M. Sala et Mme Obono

ARTICLE 2

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« et leur méthode de calcul »,

les mots :

« , leur méthode de calcul et le barème d'évaluation, comprenant une note minimale à atteindre, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cet amendement, le groupe LFI-NUPES souhaite s'assurer que l'index inclut également des modalités d'évaluation des indicateurs.

En effet, sans évaluation ni barème, il n'y a aucun moyen de procéder au contrôle des efforts réalisés en matière d'emploi des seniors.

En l'état actuel, l'index ne place l'obligation uniquement du côté de l'obligation de publication par les employeurs. Cela veut dire que, aussi « mauvaise élève » que soit l'entreprise concernant l'emploi des seniors, il lui suffira de publier l'index pour échapper à toute sanction.

Il est certain qu'une telle disposition aura un impact nul sur les pratiques des entreprises si aucune évaluation, incluant un score minimal à atteindre, n'est incluse.

Tel est l'objet du présent amendement.